

Procès verbal

Le **mardi 19 mai 2026** à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Secrétaire de la séance : Yannick ROUX

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Chloé PRIETO, Alexandre GELY, Christine DELPUECH, Yannick ROUX

Absents : Charles DAUBAN, Gaëlle TICHIT

Ordre du jour :

1. Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Aubrac
2. Désignation d'un correspondant Incendie-Secours
3. Renouvellement de la commission communale des impôts directs
4. Renouvellement de la commission de marché public
5. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable 2025
6. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif 2025

Délibérations du conseil :

Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac (N° DE_2026_041)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Aubrac, relatif à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la commune de Les Salces.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Vu la délibération N°2026-015 du 22 mars 2026 qui décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

M Vayssier Jean Louis se porte candidat aux fonctions de délégué titulaire et est élu à l'unanimité.

M Dauban Charles se porte candidat aux fonctions de délégué suppléant et est élu à l'unanimité.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Désigne en qualité de **délégué titulaire M. VAYSSIER Jean Louis**. au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Aubrac.

Désigne en qualité de délégué suppléant **M. DAUBAN Charles** au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Aubrac.

Autorise M. le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Aubrac et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Désignation d'un correspondant Incendie-Secours (N° DE_2026_042)

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de nommer un correspondant Incendie et Secours pour la commune ;

- Le correspondant Incendie et Secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental et ou territorial d'incendie de secours dans la commune.
- Le correspondant Incendie et Secours aura pour première mission de s'assurer que le Plan Communal de Sauvegarde soit en adéquation avec les obligations imposées par la loi.
- Il informera, sensibilisera le Conseil municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgences aux personnes victimes d'accidents de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu la délibération D 2026-015 du 22 mars 2026 pour ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

De désigner M. ROUX Yannick, conseiller municipal, correspondant Incendie et Secours de la commune de Les Salces.

De transmettre les coordonnées de M. ROUX Yannick à M. le préfet de la Lozère ainsi qu'au président du service d'incendie et de secours de la Lozère.

Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Désignation des commissaires de la CCID (N° DE_2026_043)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Propose une liste de 12 noms pour des commissaires titulaires et une de 12 noms pour des commissaires suppléants de la commission communale des impôts directs :

COMMISSAIRES TITULAIRES :

1. CHAUVET Bernard – 3 rue des Lauzes – 48100 LES SALCES
2. COSTES Grégory – 4 route des Burons – 48100 LES SALCES
3. DAUBAN Charles – 1 chemin de la Croix du Loup LeTrébatut – 48100 LES SALCES
4. FAGES Noëlle - 33 rue du Ségala - 48500 BANASSAC-CANILHAC
5. GÉLY Alexandre – La Tarabelle – 48100 BOURGS SUR COLAGNE
6. GÉLY Denis – 24 route des Cols Pierrefiche – 48100 LES SALCES
7. GÉLY Vincent – La Fabriguette – 48340 LES HERMAUX
8. MANSILLON Bernard – 7 route de Chirac – 48100 BOURGS-SUR-COLAGNE
9. PIGNOL Jean-Philippe – Le Brouillet – 48340 SAINT-PIERRE-DE-NOGARET
10. ROUX Yannick – 9 traverse de l'Aubrac – 48100 LES SALCES
11. VERGNET Christophe – 112 chemin de Notre Campagne – 12100 MILLAU
12. PRIÉTO Sébastien – 3 route du Cheval Bleu Ginestoux – 48100 LES SALCES

COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

13. CAYREL Gabrielle – 3 impasse du Ferradou Le Fromental – 48100 LES SALCES
14. DAUBAN Guillaume – 3 chemin de la Croix du Loup Le Trébatut – 48100 LES SALCES
15. DELPUECH Jean-Christophe – 3 route des Cols Pierrefiche – 48100 LES SALCES
16. JAUDON Denys – 378 avenue du Centre – 12160 BARAQUEVILLE
17. JEANNE Geneviève – 14 route des Cols Pierrefiche – 48100 LES SALCES
18. PRATLONG Francine – 12 rue du Four du Fromental Le Fromental – 48100 LES SALCES
19. ROUFFIAC Marie-Claude – 4 chemin de Coste Pélou Le Fromental – 48100 LES SALCES
20. REVERSAT Alain – 16 route des Cols Pierrefiche – 48100 LES SALCES
21. SOLIGNAC Yolande – 7 impasse du Ferradou Le Fromental – 48100 – LES SALCES
22. VAYSSIER Julien – 33 montée de la Violle – 48340 LES HERMAUX
23. ROUCH Marie-Noëlle -6 rue des Tuiles – 48100 BOURGS-SUR-COLAGNE
24. CLAVEL Gérard – 18 rue de l'Auvergne – 12000 RODEZ

Délibération : adoptée

Election de la commission d'appel d'offres à caractère permanent (N° DE_2026_044)

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient d'élire les Membres constituant la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Il expose le rôle de cette commission qui est constituée en plus du Maire président de droit, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants, élus au sein du conseil municipal.

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération D2020-020 en date du 22 mars 2026, décidant que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

M. DAUBAN Charles, M. GÉLY Alexandre, Mme PRIÉTO Chloé se déclarent candidats à l'élection de **membres titulaires** et sont élus à l'unanimité.

Mme DELPUECH Christine, M. ROUX Yannick, Mme TICHIT Gaëlle se déclarent candidats à l'élection de **membres suppléants** et sont élus à l'unanimité.

Le Conseil municipal

Désigne M. DAUBAN Charles, Mme PRIÉTO Chloé et M. GÉLY Alexandre membres titulaires de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Désigne Mme DELPUECH Christine, M. ROUX Yannick et Mme TICHIT Gaëlle membres suppléants de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Délibération : adoptée

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025 (N° DE_2026_045)

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
-

Délibération : adoptée

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025 (N° DE_2026_046)

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

Informations et questions diverses :

M. le maire présente les divers devis concernant :

Le chemin de la Mine l'estimation s'élève à 24 355€ HT pour la 1ere partie de l'épingle à la nouvelle maison et 11 250€ HT pour la 2eme partie jusqu'au réservoir. (marché avec celui de la CC ALCT)

Le chemin de la Croix du Loup et du Chestre détaillé en 3 parties pour un montant de 8 220€ HT entreprise Mathieu.

Celui pour le chemin du Trébatut n'est pas encore reçu entreprise Vidal.

Rapport sur une réunion avec l'ONF : Des épicéas sont infestés par le scolyte, insecte qui entraîne la mort de l'arbre. Il est indispensable de couper les arbres infestés et de replanter d'autres espèces.

Pour protéger les plantations des cervidés l'ONF préconise d'installer des filets sur des petites zones de 100m², ce qui les obligent à en faire le tour plutôt que de sauter par-dessus et de s'introduire dans la parcelle plantée.

Le géomètre est intervenu sur les affaires concernant :

Le chemin du Trébatut

La division sur l'échange commune/M. Ibba au Fromental

Les voies communales et la propriété de M. Faure.

Pose de panneaux supplémentaires pour la cueillette de champignons et interdiction de circuler.

Une réflexion doit être menée sur la destination de l'ancienne maison Dalle à Pierrefiche : Création d'un logement ? Aide de la CC Aubrac lot Causses Tarn ?

Le locataire du logement 8 traverse de l'Aubrac doit partir à l'automne des travaux doivent être envisagés, faire la demande d'un diagnostic énergétique pour connaître les travaux indispensables pour la rénovation.

Réflexions sur les systèmes de chauffage des logements communaux et de l'église.

Jean Louis VAYSSIER
Président de séance



Yannick ROUX
Secrétaire de séance

